

## Les droits de la personne

### Ces droits impliquent aussi que l'on puisse s'attendre que vos enfants :

- tirent profit de l'enseignement qui leur est offert en fréquentant régulièrement l'école, en respectant la discipline et les règlements et en travaillant au mieux de leurs capacités ;
- respectent les cultures et les traditions des adultes et des enfants dans leurs écoles et leurs communautés ;
- s'abstiennent de toute mesure discriminatoire envers les autres ;
- aident à créer un environnement fait de compréhension, de tolérance et de paix ;
- participent aux jeux et aux activités récréatives qui font partie des journées scolaires.

### Les enfants doivent également :

- faire montre de respect envers tous les membres de leur famille ;
- accepter le fait que leurs parents sont normalement les personnes les plus habilitées à prendre des décisions les concernant ;
- exprimer leurs opinions avec respect et de manière réfléchie ;
- traiter leur lieu d'habitation et leur communauté avec respect.

## En quoi ces droits s'appliquent-ils à la maison ?

En tant que parent, vous devez vous assurer que votre enfant :

ait une alimentation saine et suffisamment de repos ;

se fasse examiner régulièrement par un médecin et par un dentiste ;

jouisse d'un logement et d'un environnement de jeu propres et sûrs ;

dispose de temps pour l'école et de temps pour les jeux ;

ait le droit d'exprimer ses opinions sur des sujets qui le touchent lui et son environnement.

VSBC

## "The Rights of a Child"

[French]

Cette brochure fait partie d'une série commanditée par le programme *Travailleurs(euses) d'Etablissement dans les Ecoles* de la Commission Scolaire de Vancouver et produites par un collectif de professeurs d'anglais langue seconde (ALS) et par l'équipe des *Travailleurs(euses) de Liaison Multiculturelle* de la Commission Scolaire de Vancouver.



Ce programme a été rendu possible grâce à une contribution financière du Gouvernement du Canada et de la province de Colombie-Britannique.

## Les droits de l'enfant



**Leur portée  
dans  
l'éducation de  
votre enfant**

## Les droits de la personne

*Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la « Déclaration des droits de l'enfant ». Cent quatre-vingt-treize pays, dont le Canada, ont souscrit aux principes de cette déclaration. Au Canada, toute personne de moins de 18 ans est considérée comme un enfant.*

indépendamment de son âge, de son origine ethnique, de sa couleur, de son sexe, de sa langue, de sa religion, de ses opinions politiques et de son origine nationale ou sociale.



### Que dit la « Déclaration des droits de l'enfant » ?

La « Déclaration des droits de l'enfant » énonce :

- que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale ;
- que l'enfant doit pouvoir bénéficier de ce que ses parents et le gouvernement du Canada ont de meilleur à lui offrir ;
- que ces droits s'appliquent à tous les enfants sans distinction aucune, notamment d'origine ethnique, de couleur, de sexe, de langue, d'opinion politique ou d'origine nationale ou sociale.

### Quels sont certains des droits énoncés dans la « Déclaration des droits de l'enfant » ?

Chaque enfant a le droit :

- de se développer sur le plan social et émotionnel dans des conditions de liberté et de dignité ;
- de recevoir les traitements et les soins spéciaux s'il est physiquement ou mentalement désavantagé ;
- de recevoir une éducation gratuite et obligatoire qui contribue à sa culture générale et lui permette de développer ses facultés ;

### Que sont les droits ?

Les droits sont des libertés de base dont toute personne peut se prévaloir

- d'avoir la possibilité de se livrer à des jeux et à des activités récréatives ;
- d'être protégé contre toute forme de négligence ;
- d'être protégé contre toute forme de discrimination ;
- d'être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié et de paix.

### En quoi ces droits touchent-ils vos enfants dans le milieu scolaire ?

Ces droits font en sorte que vos enfants aient accès à une éducation gratuite :

- qui respecte leur nom, leur culture et leurs traditions ;
- qui les traite avec dignité ;
- qui les protège contre toute forme de discrimination ;
- qui leur procure un environnement de compréhension, de tolérance et de paix ;
- qui leur permette de développer leurs facultés et leurs talents ;
- qui comporte des périodes de jeux et d'activités récréatives ;
- qui leur dispense les traitements et les soins spéciaux dont ils pourraient avoir besoin.